



Commune de BERTRANGE

## AVIS AU PUBLIC

### FERMETURE DES AIRES DE JEUX

Le Bourgmestre,

Vu l'article 107 de la Constitution,

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu l'article 3, tire XI, du décret de du 16-24 août sur l'organisation judiciaire,

Vu la loi modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement général de police de la commune de Bertrange, arrêté par le Conseil Communal lors de sa séance du 26 avril 2012 et avisé par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 09.02.2012, Réf N° 300/12/CR,

#### ARRÊTE :

**Avec effet immédiat et jusqu'à décision contraire, l'accès aux aires de jeux est interdit.**

**Les infractions au présent arrêté sont punies d'une amende de 25 à 250 euros.**



Bertrange, le 18 mars 2020

  
Frank COLABIANCHI  
Bourgmestre